**Club ou Collectivité**

Civilité

Adresse

CP Commune

Chambéry, le 08 Septembre 2024

**Nos réf :** XX/XX/X

**Objet :** Classement des salles et terrains – Rappel de l’organisation et des conditions

*Dossier suivi par : XXXXXX*

Civilité,

Le règlement des salles et terrains de la Fédération Française de BasketBall prévoit dans son article premier que les actions et manifestations organisées sous son égide - ou sous l’égide de l’un de ses organes déconcentrés (comité départemental ou territorial, ligue régionale) – ou d’un club affilié doit être pratiqué obligatoirement dans une salle ou un terrain bénéficiant d’un classement fédéral.

A défaut, et sur instruction de la Commission Fédérale Equipement, une demande de dérogation peut être formulée.

Il apparait aujourd’hui nécessaire de rappeler les conditions de classement de ces installations.

**1°) Le champ des équipements concernés**

A ce jour, le règlement des salles et terrains prévoit le classement des installations sportives pour la pratique des disciplines du 5x5 et du 3x3. Ces deux pratiques se déroulent sur des surfaces de jeu présentant des points communs et des différenciations.

Le **classement des salles** concerne les équipements couverts avec des terrains de 5x5 :

* 3 niveaux de classement sont possibles (H1, H2, H3) permettant la pratique en compétition mais à des niveaux différents ;
* Par ailleurs, des équivalences sont possibles pour la pratique du 3x3 en compétition dès lors que la salle est classée à minima H1.

Le **classement des terrains** concerne les espaces de pratiques en extérieur, plus généralement appelés *playground*.

* Le niveau de classement varie entre T1 et T3 mais seul le classement T3 permet à ce jour la pratique en compétition du 3x3.

Leur développement ces dernières années a conduit à une grande hétérogénéité de disposition :

* Des terrains uniquement pour la pratique du 3x3 ;
* Des doubles terrains de 3x3 ;
* Des terrains de 5x5 avec identification des deux terrains de 3x3 (ligne à 11 mètres).

**2°) L’organisation du classement des salles et terrains**

La fédération a donné compétence aux Comités via leur Commission Départementale Equipements pour réaliser le classement des salles et terrains. Seul le niveau H3 reste une compétence fédérale même si la Commission Fédérale Equipements s’appuie presque systématiquement sur sa CDE.

Afin de préparer ou d’actualiser le classement de sa salle (ou de son terrain), il convient de préparer la visite de la CDE en transmettant au préalable une copie :

* **a) du Procès-verbal de la ou des commissions de Sécurité concernée en cours de validité**.
	+ Ce document est à renouveler régulièrement, **la périodicité dépend du type et de la catégorie de l’équipement**.
* **b) du registre des vérifications et résultats des essais sous charges des panneaux en cours de validité** *(Articles R322-19 à R322-26 du code du sport modifiés par Décret n° 2016-481 du 18 avril 2016)*.
	+ **Ce document est à renouveler obligatoirement tous les deux ans.**
* **c) des plans des installations existantes** comprenant :
	+ Un plan d’ensemble représentant l’aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les tribunes et leur accès.
	+ Un plan de détail des vestiaires et douches.

A réception de ces documents, la CDE pourra actualiser le classement si l’équipement était déjà classé ou convenir d’une visite permettant de renseigner un E-dossier de classement avec notamment :

* Les dimensions du terrain ;
* La vérification de l’intensité lumineuse ;
* Les équipements annexes nécessaires au classement H1 à H3.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous transmettre ce(s) document(s) en cours de validité.

**3°) La gestion des demandes de dérogation**

Les demandes de dérogation instruites par la Commission Fédérale Equipements le sont uniquement si elles sont accompagnées :

* **a) du Procès-verbal de la ou des commissions de Sécurité concernée en cours de validité**.
* **b) du registre des vérifications et résultats des essais sous charges des panneaux en cours de validité**
* **c) d’une justification du besoin**

**4°) Conseils et préconisations techniques**

La CDE a un rôle de conseil et d’accompagnement auprès de vous pour la réalisation ou mise aux normes des équipements sportifs. A ce titre, la FFBB a édité un [guide des préconisations techniques](https://www.ffbb.com/sites/default/files/2024-03-25_4-pct-infra-pep5000-preconisations_2024_vfin.pdf) qui regroupe l'ensemble des informations essentielles pour un projet d'installation basket. La mission du développement des lieux de pratique de la FFBB ([mission INFRA](https://www.ffbb.com/ffbb/ffbb-2024/le-plan-infra)) reste aussi à votre écoute pour toute question (infra@ffbb.com).

Nous vous prions de recevoir, Civilité, nos salutations